

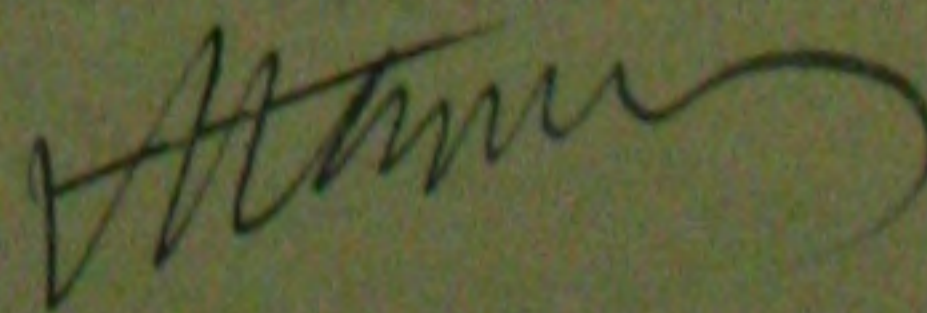
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Lisle sur Tarn et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 11 JUIL 1942

Per délégation :
Le Conseiller d'Etat :
Secrétaire général des Beaux-Arts :

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. M. M.', written in a cursive style.